

Besoin d'un coup de main pour vous lancer ?



by CAPELLI

avec le **CRÉDIT FONCIER**

Jusqu'à **50 000 €*** sans intérêt pour votre projet immobilier !



Le Prêt by Capelli est
cumulable avec le PTZ

Exemple** pour une famille en zone A avec 3 enfants :
138 000 € (PTZ) + 50 000 € (Prêt by Capelli)
soit un total de **188 000 €**

Contactez Mathieu Cauvin :
06 25 46 18 41 - mcauvin@capelli-immo.com



CRÉDIT FONCIER



***Cette offre est valable sous les conditions suivantes :** Le financement sera réalisé par la cellule financement du Groupe Capelli en partenariat avec le Crédit Foncier; Uniquement sur les programmes commercialisés par Capelli selon une liste à disposition sur demande; - Capelli et le Crédit Foncier se réservent le droit de diminuer ou d'annuler le montant du prêt by Capelli en cas d'amortissement négatif des autres prêts mis en place ainsi que des règles en vigueur; Le prêt by Capelli est obligatoirement associé à un prêt long terme supérieur à 30 000 € d'une durée minimum de 7 ans; Le prêt by Capelli est compatible et cumulable avec tout autres prêts (Prêt à taux zéro, prêt 1 % patronal...);

Montant du Prêt by Capelli : Terrain et T4 = 50 000 €, T3 = 40 000 €, T2 = 30 000 €, T1 = 20 000 €; Le prêt by Capelli n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours ou à venir proposées par Capelli.

****Exemple Prêt à Taux Zéro :** Exemple pour une famille avec 3 enfants respectant les normes de revenus en vigueur au 25/05/16 pour bénéficier du PTZ en zone A.

Exemple d'un financement avec un PAS Liberté, un PTZ et un Foncier Duo (Prêt by Capelli) :

Exemple d'un financement à titre indicatif et sans valeur contractuelle, établi par CAPELLI, société anonyme au capital de 15 139 197€, Siège social 2 bis Chemin du Coulouvrier 69410 Champagne au Mont d'Or, RCS LYON n° 306140039R, pour une opération d'acquisition d'une résidence principale neuve d'un montant de 269200 € (hors frais) avec un apport pour les frais de notaire et de dossier. L'opération est réalisée en zone A, par un couple avec 2 enfants dont le revenu fiscal de référence est de 38000 €, bénéficiant d'un Prêt à taux zéro (PTZ), sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. Cet achat est réalisé grâce à trois prêts, un **Prêt à l'Accession Sociale (PAS) Liberté** d'un montant de 111520 € d'une durée de 25 ans, un **Prêt à taux zéro (PTZ)** d'un montant de 107680 € d'une durée de 25 ans, un **prêt Foncier Duo (Prêt by Capelli)** d'un montant de 50000 € d'une durée de 8 ans pour une mensualité globale lissée de 987,93 € pendant 25 ans, (hors assurance*). L'assurance* est obligatoire à hauteur de 100% du capital emprunté.

Le **PAS Liberté** est un prêt amortissable à taux fixe pendant toute la durée du contrat, sous conditions réglementaires. Mensualités (hors assurance*) de 467,10 € pendant 8 ans puis de 987,93€ pendant 7 ans puis 90,60€ pendant 10 ans. Taux Effectif Global (TEG) annuel (intérêts, frais de dossier et cotisations d'assurance* inclus) 3,11 %. Coût total du PAS Liberté (intérêts, frais de dossier et cotisations d'assurance* inclus) 38384,32 €. Le montant des frais de dossier est de 500 €. La cotisation d'assurance* est de 0,384 % l'an du capital emprunté pour un capital assuré à 100 % et un emprunteur de moins de 35 ans.

Le **PTZ** est un prêt amortissable à taux fixe pendant toute la durée du contrat, sous conditions réglementaires. Mensualités (hors assurance*) de 0,00 € pendant 15 ans et de 897,33 € pendant 10 ans. TEG annuel (cotisations d'assurance* incluses) 0,47%. Coût total du PTZ (cotisations d'assurance* uniquement) 10338,00 €. La cotisation d'assurance* est de 0,384 % l'an du capital emprunté pour un capital assuré à 100 % et un emprunteur de moins de 35 ans.

Le **prêt Foncier DUO (Prêt by Capelli)** est un prêt amortissable à taux fixe pendant toute la durée du contrat, solution de financement complémentaire bonifiée par CAPELLI, sous conditions. Mensualités (hors assurance*) de 520,83 € pendant 8 ans. TEG annuel (cotisations d'assurance* incluses) 0,75 %. **Coût total du prêt Foncier DUO** (intérêts - à mentionner si taux nominal différent de 0% - cotisations d'assurance* uniquement) 1536,00 €. La cotisation d'assurance* est de 0,384 % l'an du capital emprunté pour un capital assuré à 100 % et un emprunteur de moins de 35 ans.

(1) Assurance décès, perte totale et irréversible d'autonomie et incapacité de travail. L'assurance proposée est un contrat d'assurance CNP Assurances et BCPE VIE, entreprises régies par le Code des Assurances.

Barème en vigueur au 14/06/2016, sous réserve d'acceptation du dossier par l'établissement prêteur - Crédit Foncier de France - Société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 € - Siège social - 19 rue des Capucines - 75001 Paris - RCS Paris n° 542 029 848 - Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 023 327.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours, la vente est subordonnée à l'obtention du prêt et si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées. Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier, avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.